

# L'École Sociale Populaire<sup>1</sup>

SES ORIGINES ET SON BUT — DIFFICULTÉS DE LA  
TÂCHE ENTREPRISE — UN REGAIN DE VIE —  
LE RÔLE DE DEMAIN

*Les cinq ou six années qui précédèrent immédiatement la guerre furent marquées chez les catholiques canadiens-français par une magnifique efflorescence d'activités sociales. En plusieurs endroits de la province, prêtres et laïques s'éveillaient aux problèmes du jour. Ils leur prêtaient une attention nouvelle. Ils s'efforçaient d'en saisir les données exactes puis de leur trouver une solution juste. C'est ainsi que naquirent différents groupements: cercles d'études, associations professionnelles, œuvres d'éducation populaire. Chacun d'eux tendait au même but: la reconstruction de la société sur de meilleures assises.*

*Au premier rang de ces groupements il faut placer l'École Sociale Populaire. Elle eut, si brèves furent-elles, ses heures d'éclat, ses heures surtout de réels services. Née d'une pensée apostolique, l'É. S. P. répondait à un besoin véritable. L'accueil sympathique qu'elle reçut un peu partout l'attesta clairement. Ses premières initiatives le prouvèrent à leur tour.*

*Que voulait-elle au juste? Éclairer l'opinion sur les graves problèmes sociaux posés dans notre pays, fournir à ceux qui voudraient travailler à leur solution les maté-*

1. Cet article a paru dans le *Devoir* du 1er octobre 1921. Nous croyons intéresser nos lecteurs en le reproduisant ici.

98 96  
HN  
31  
E34  
v. 96  
1921

riaux nécessaires, soutenir les saines initiatives entreprises dans cette intention.

Son but n'était pas de créer et de faire fonctionner elle-même tel ou tel organisme. Elle désirait seulement guider, stimuler, aider. Pour cela, il lui fallait d'abord répandre la doctrine catholique, montrer quel parti on en avait tiré en maintes circonstances, indiquer comment on l'appliquerait à notre propre situation.

D'où ses publications périodiques, ses conférences, ses cours sociaux. Les brochures mensuelles, par exemple, de l'É. S. P. qui atteignent la centaine et ont été tirées chacune à plusieurs milliers d'exemplaires — que quelques-unes ont même eu un tirage de trente à quarante mille — constituent une collection d'une richesse doctrinale et d'une documentation sociale canadienne que nulle autre, je crois bien, n'égale. Des hommes de première valeur y ont traité, avec une rare compétence, les sujets les plus actuels.

Malheureusement la tâche assumée était immense et les ouvriers pour l'accomplir peu nombreux. Il y eut bien à l'origine un vaste comité aux noms importants, mais combien de ces vingt-trois membres purent apporter à l'œuvre une autre collaboration que celle de leur patronage? Et puis, avouons-le, il y manquait un peu de cette homogénéité nécessaire au bon fonctionnement d'une institution de ce genre.

Vint la guerre. Les ressources se rarifièrent. De nouvelles préoccupations s'emparèrent des esprits. Bref, pour ne pas mourir, l'œuvre dut se blottir sous l'aile de l'ordre religieux qui lui avait fourni son fondateur et se contenter de vivoter en attendant des jours meilleurs. De toutes ses activités, seule la publication de ses brochures subsista.

Mais l'École Sociale Populaire n'était pas une fondation de dilettante. Elle avait été jugée nécessaire par des hommes sérieux et avertis. Son rôle s'imposait dans notre organi-

sation sociale. Elle ne devait donc pas l'abandonner. Il fallait, l'orage passé, qu'elle remontât à la vie, qu'elle reprît peu à peu ses meilleures initiatives.

L'heure de cette résurrection ne sonne-t-elle pas actuellement? Quand se lèvera temps plus opportun? Loin de remédier aux maux dont souffrait la société, la guerre les a aggravés. Elle a agrandi le fossé qui séparait déjà le capital et le travail. Servies par un régime qu'exigeaient les circonstances, les idées socialistes ont pénétré profondément les masses. Les pays les plus attachés à l'ordre, comme le nôtre, n'y ont pas échappé. Si leurs adeptes sont encore peu nombreux, combien que la contagion menace! Elle les atteindra sûrement, si nous ne pouvons leur offrir, en guise de préservatif, une doctrine vivante, substantielle, cohérente, une doctrine dont ils perçoivent et goûtent la bienfaisante vérité, qui à la fois satisfasse leur besoin de justice et calme leurs passions irritées.

Ce ne saurait être, à coup sûr, les théories déprimantes du « laisser faire » et du « laisser passer ». Elles ont broyé, sous leurs roues implacables, trop de vies humaines. La doctrine, au contraire, formulée par Léon XIII, codifiée par Pie X, mise en relief par Benoît XV, soulage les corps et pacifie les âmes. D'elle sont nées maintes lois sociales d'une incontestable bienfaisance; d'elle sortent ces syndicats catholiques qui constituent la meilleure digue contre le socialisme. Patrons et ouvriers n'attendent, semble-t-il, que de la mieux connaître pour s'y rallier définitivement. La leur présenter est donc opportun. C'est à s'y employer que, fidèle à son programme primitif, l'É. S. P. veut actuellement s'efforcer.

Qu'on ne se méprenne pas toutefois sur l'amplitude de ses projets. Ils demeurent nécessairement modestes. Ses ressources n'ont pas augmenté. Et ces ouvriers restent peu nombreux. Mais l'urgence d'un travail dont on reconnaît

*mieux aujourd'hui la nécessité, et, d'autre part, le concours précieux de quelques amis nous enhardissent à tenter un nouvel effort. Ainsi, outre les brochures mensuelles, auxquelles nous accorderons un soin particulier, nous pouvons annoncer dès maintenant la tenue prochaine à Montréal, d'une journée sociale sur l'organisation professionnelle catholique. Nous comptons aussi publier des ouvrages plus substantiels, tel le texte complet des cours professés à la dernière Semaine sociale, et même installer un véritable secrétariat social.*

*Ce dernier projet, il est vrai, et d'autres non moins utiles que rêve l'É. S. P., sont conditionnés par l'aide de ses amis. Ils exigent des dépenses dont elle est elle-même incapable. L'accueil fait à ses publications, les dons qu'on voudrait lui offrir, pourront en hâter l'exécution. Nous osons croire que nos espoirs se réaliseront bientôt.*

*Entre les Semaines sociales donnant chaque année un grand enseignement, l'École Sociale Populaire deviendra alors comme un précieux agent de liaison. Elle reliera et soutiendra leur œuvre en maintenant devant l'opinion les sujets traités, en les vulgarisant. en indiquant et appuyant les diverses initiatives qui pourraient en naître. Et ainsi se complétera peu à peu notre armature sociale. Elle devrait être assez forte pour nous protéger des rafales socialistes qui dévastent actuellement la plupart des pays. Quoi que nous réserve l'avenir, nous n'aurons pas, dans tous les cas, à nous reprocher notre incurie. Nous aurons fait notre devoir. Qui ne voudrait nous y aider?*

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

## L'Organisation professionnelle

---

Nous vivons des jours d'épreuves, d'angoisses et de menaces. L'horizon social est chargé de nuages. Les foules s'agitent. La tempête gronde. Des visions sinistres traversent le regard.

Hier, des haines de races non encore éteintes, des conflits d'intérêts non encore apaisés, mettaient aux prises les plus puissantes nations du globe. Aujourd'hui, des luttes fratricides, allumées par la convoitise, l'envie, l'irréligion, déchirent le sein de chaque peuple. Du puits de l'abîme émanent d'infemales théories qui empoisonnent les âmes. L'autorité, la hiérarchie, le devoir, le droit, la justice, la charité, la liberté, toutes ces choses augustes dont est faite la gloire supérieure des nations, ont perdu leur sens naturel dans l'esprit des générations que l'erreur a séduites. Sous les plis de bannières où l'on a rayé cyniquement le nom de Dieu, des masses d'hommes s'organisent comme pour livrer à l'ordre public, fondé par la nature elle-même, et consacré par la religion des siècles, un suprême et victorieux assaut. <sup>1</sup>

Nous sommes en face d'une crise sociale formidable, la plus grave peut-être et la plus terrible de toutes celles qui ont assombri l'histoire de l'humanité chrétienne. Selon le langage de Benoît XV, « elle menace déjà d'aboutir à une catastrophe universelle ». <sup>2</sup> Les esprits

1. Voir *Documentation catholique* (18-25 déc. 1920), pp. 569 et suiv.

2. Encyclique *Sacra propediem*, 6 janvier 1921.

que ce présage inquiète, que cette perspective épouvante, recherchent les meilleurs moyens de sauver la société. Les catholiques, surtout, se groupent anxieux au pied des vieilles forteresses. Ils en dressent ça et là de nouvelles. L'union des forces, l'organisation de la profession, basée sur les préceptes et les directions du christianisme, leur apparaît, dans toutes les sphères, comme un facteur de justice et comme un garant de paix.

Sont-ils dans le vrai ?

Quelles sont les raisons qui justifient l'organisation professionnelle <sup>1</sup> en général, et l'organisation du travail en particulier ?

De quels principes les organismes sociaux et économiques, pour être légitimes, doivent-ils s'inspirer, et dans quelles limites faut-il qu'ils se renferment ?

Quels avantages pour la société, et pour les classes populaires, pouvons-nous raisonnablement en attendre ?

Telles sont les questions qui se posent naturellement devant nous, et auxquelles on nous a prié de répondre. La tâche n'est pas sans écueils. D'accord sur diverses données, les sociologues catholiques ne tirent pas tous, des principes reconnus, les mêmes conséquences. Ils ne font pas tous certaines réserves obligées, certaines distinctions nécessaires. Et, s'il en est parmi eux qui se montrent trop hésitants dans l'accomplissement d'une œuvre à laquelle l'Église, par ses voix les plus hautes, les convie, il y en a d'autres dont le verbe hardi et le zèle impatient sont parfois taxés de témérité.

Heureux le navire qui, quoique ballotté par une mer houleuse, trace toujours, sans dévier, son droit sillage!

---

1. Sous ce terme générique, l'usage distingue les « syndicats » ou association particulières, les « unions » ou fédérations de syndicats, les « corporations » dans lesquelles la profession est tout entière représentée.

Nous voudrions, hors de tout parti pris, et dans la mesure de nos humbles efforts, dégager de la parole des Papes et des enseignements de la philosophie sur l'union professionnelle et l'association syndicale, la pure doctrine chrétienne, celle qui mérite notre entière adhésion, et sur laquelle nos regards, dans les incertitudes de l'heure actuelle, doivent se tenir constamment fixés.

## I

### LÉGITIMITÉ DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

L'organisation professionnelle, en général, est-elle légitime ? Et pour ce qui regarde, notamment, le domaine industriel, patrons et ouvriers ont-ils le droit de se syndiquer ?<sup>1</sup>

Notons d'abord ce fait certain qui est déjà, en matière de droit, sinon une preuve, du moins un indice : c'est que l'association des intérêts d'un même métier, d'une même profession, remonte très haut dans l'histoire.<sup>2</sup> Dès l'antiquité grecque et romaine, nous trouvons des collèges d'artisans où l'esprit syndical jetait ses premières racines. La solidarité syndicale et corporative s'affirmait, non seulement dans les divers services publics et privés dont ces collèges avaient la charge, mais devant les statues des dieux tutélaires, et jusque sur la tombe des sociétaires défunts.

Plus tard éclosent, sous la double influence de la tradition romaine et de l'esprit chrétien, les guildes germaniques et anglo-saxonnes avec leur caractère social et religieux.

---

1. Nous prenons cette expression, non dans le sens agressif que le socialisme y attache, mais comme synonyme du droit de s'associer.

2. Voir Martin SAINT-LÉON, *Histoire des Corporations de métiers* (2e édition), 1909.

Puis bientôt du sol, si merveilleusement fécond, de la France surgissent ces célèbres corporations ouvrières dont Léon XIII a fait l'éloge,<sup>1</sup> véritables familles professionnelles où l'union hiérarchisée entre maîtres, compagnons et apprentis, n'enlève rien des droits et des devoirs mutuels, et qui atteignent au treizième siècle leur plus haut essor moral et leur plein épanouissement économique.

Nous n'avons pas à dire ici quels abus se glissèrent dans le fonctionnement de ces sociétés, pourquoi elles vinrent peu à peu à perdre le prestige dont elles jouirent si longtemps, et comment la Révolution les supprima sans rien leur substituer. L'individualisme triomphait. Toutefois, le régime de l'union professionnelle était tellement ancré dans la tradition nationale qu'il ne tarda pas à renaître en dépit des lois qui l'avaient aboli, et que l'on s'obstinait à maintenir. Des groupements nouveaux se formèrent, différents sans doute des anciens, mais qui attestaient une poussée de l'âme populaire, et devant lesquels l'État dut enfin s'incliner.<sup>2</sup>

La liberté d'association était reconnue.

Cette liberté, au regard de la loi naturelle, ne peut être mise en doute, et l'État qui ose y porter atteinte, manque sûrement à son devoir. Nous avons là-dessus le témoignage formel de l'auteur de l'encyclique *Rerum novarum*. Qu'on nous permette de citer la page maîtresse où ce docteur incomparable des temps modernes formule très nettement sa pensée en l'appuyant sur les Livres saints et la raison philosophique. « L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étran-

1. Encycliques *Humanum genus* et *Rerum novarum*.

2. Martin SAINT-LÉON, « ouv. cit. » 1. VII, ch. I, sect. 5.

gère. C'est dans les saintes Lettres qu'on lit cette maxime : « Il vaut mieux être deux ensemble que seul, car des « associés retirent du profit de leur société. Si l'un tombe, « l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul; car, « lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le re- « lever. »<sup>1</sup> Et cette autre: « Le frère qui est aidé par « son frère, est comme une ville forte. »<sup>2</sup> De cette propension naturelle naissent la communauté civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile atteint universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle « publique », parce qu'elle « réunit les hommes dans les cadres généraux d'une même nation. »<sup>3</sup> Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour « privées » et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres, telles, par exemple, les compagnies commerciales<sup>4</sup>. N'allons pas néanmoins conclure de ce fait de l'origine et de la présence des sociétés privées dans la communauté civile qu'il soit au pouvoir de l'État, en soi et d'une façon absolue, de leur dénier l'existence. Le droit à la vie leur a été octroyé par la nature elle-même, et la puissance civile a été instituée pour protéger le droit naturel. C'est pourquoi un État qui interdirait les sociétés parti-

1. *Eccl.* IV, 9-10.

2. *Prov.* XVIII, 19.

3. S. THOMAS, *Opusc.* XIX, ch. 3.

4. *Id.*, « *ibid* ».

culières s'attaquerait lui-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. »

Ces dernières paroles du Pape vont au cœur de la question. Elles traduisent la raison profonde du droit d'association. Sociable de sa nature, l'homme puise dans cette loi intime de sa constitution et de sa vie les motifs qui le font s'unir, par des liens stables, pour la défense d'intérêts communs, à ceux que sollicitent les mêmes instincts et les mêmes besoins. Le droit d'association est basé sur la loi naturelle. L'association professionnelle est une forme d'action « qui ne désavoue nullement la nature », <sup>1</sup> que celle-ci même consacre.

Sachons, pourtant, ne pas outrer cette conclusion, et nous garer d'un écueil que des voix graves ont signalé. La nature invite les hommes d'un même art, d'une même profession, d'un même métier, à s'associer entre eux; elle ne leur impose pas l'association. L'homme naît membre d'une famille, sujet d'un État, sans le concours de sa volonté; il n'entre dans une organisation professionnelle que parce qu'il le veut, et qu'une conformité d'emploi et d'intérêts l'y incline. Il ne faudrait pas se représenter la profession comme un organisme issu immédiatement de la nature, et pourvu par elle d'une autorité à laquelle aucun travailleur ne saurait se soustraire. Et c'est, à n'en pas douter, la doctrine des syndicats obligatoires, soutenue en divers milieux, que visait dans un document de haute portée, <sup>2</sup> le Secrétaire d'État de Pie X, lorsqu'il dénonçait la « conception

---

1. LÉON XIII, encyclique *Longinqua oceanî* (6 janvier 1895).

2. Lettre du cardinal Merry del Val au Comte de Mun (3 janvier 1913). Cf. *Questions actuelles*, t. CXIV, pp. 641 et suivantes; aussi le discours prononcé à Sarlat, en 1912, par M. L. Durand et loué par S. Em. le cardinal Merry del Val (*Questions actuelles*, t. CXIII, pp. 242 243).

erronée de certaines organisations sociales », entraînant « des droits et des devoirs créés de toutes pièces, là où la loi naturelle consacre la liberté ».

Permis, suggérées même par le droit naturel, mais libres et contingentes, les associations professionnelles n'en sont pas moins fortement recommandées de tous les chefs de l'Église.

Nous venons de citer l'encyclique *Rerum novarum* où Léon XIII a défini, en quelques phrases précises, les titres d'existence et d'autonomie des sociétés privées et des groupements sociaux catholiques. Le même Pape, dix ans après,<sup>1</sup> se félicite de ce que sa parole ait stimulé, dans le domaine social, les initiatives et provoqué l'établissement d'institutions populaires très utiles « sous le nom de secrétariats du peuple, de caisses rurales de crédit, de mutualités d'assistance ou de secours en cas de malheur, d'associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres bienfaisantes du même genre ».

Pie X, dès son accession au trône pontifical,<sup>2</sup> s'empresse d'aborder les mêmes problèmes, et de déclarer que, selon lui, « capitalistes et ouvriers peuvent contribuer puissamment à la solution de la question sociale, par des institutions destinées à fournir d'opportuns secours à ceux qui sont dans le besoin ainsi qu'à rapprocher et unir les deux classes entre elles ». Et le Pontife mentionne spécialement « les corporations des arts et métiers ». « L'Église, écrira-t-il plus tard au sujet de ces corporations,<sup>3</sup> l'Église n'a pas à se dégager du passé. Il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et de les adapter, dans le même esprit

1. Encyclique *Graves de communi* (18 janvier 1901).

2. *Motu proprio* du 18 décembre 1903.

3. Lettre à l'épiscopat français sur le « Sillon » (25 août 1910.)

chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine. »

Le sentiment de Benoît XV sur l'importance des associations ne fait qu'ajouter à la tradition papale un nouveau chaînon. Non seulement le Pape actuel ne veut déroger en rien aux enseignements sociaux, si remarquables de Léon XIII, mais lui-même, à l'occasion,<sup>1</sup> s'est clairement prononcé en faveur de la création d'unions professionnelles catholiques.

Ce mouvement d'organisation sociale, auquel nos coreligionnaires sont ainsi conviés, reçoit l'appui de l'épiscopat de tous les pays.

On sait l'œuvre puissante accomplie au siècle dernier, en Allemagne, par Mgr Ketteler, l'un des pionniers, parfois un peu hardi, de l'action populaire chrétienne. Ketteler préconisait, pour le relèvement moral et matériel des travailleurs, des associations ouvrières sagement dirigées. En Belgique, en Hollande, en France, en Italie, en Autriche, en Irlande, l'idée de grouper dans des cadres confessionnels et nationaux les forces industrielles, recueille partout les suffrages, les vifs encouragements des évêques et du clergé! Dans une lettre collective sur les « problèmes actuels », l'épiscopat lombard posait l'an dernier ce principe que « l'organisation des classes ou des groupements d'individus appartenant à la même profession est absolument légitime », qu'elle est en outre extrêmement opportune.

C'est cette persuasion qui inspira, il y a quatorze ans, au vénérable archevêque de Québec, aujourd'hui cardinal, dans sa lettre sur « l'action sociale catholique » dont il décrétait la fondation, les paroles suivantes: « *L'Action Sociale Catholique* suscitera et encouragera

---

1. Voir, par exemple, sa lettre *Intelleximus* aux évêques de Vénétie (14 juin 1920).

toutes les œuvres de propagande, d'études, de conférences, de congrès et d'associations, qui lui paraîtront utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations canadiennes, le sens de la vie catholique. »

La pensée de l'illustre prélat se portait dès lors vers les graves problèmes nés de l'évolution économique, et qui affectent si profondément le monde du travail. Déjà se dessinait à ses yeux le vaste plan d'organisation sociale dont l'exécution, poussée avec énergie, restera l'une des gloires les plus solides de son épiscopat! Sous sa haute direction, et par les soins de son vaillant coadjuteur, aidé lui-même d'auxiliaires très dévoués, le réseau des associations ouvrières va se développant en dépit de tous les obstacles. Chicoutimi, Montréal, Trois-Rivières, pour ne parler point d'autres diocèses où le zèle social s'est mis plus récemment à l'œuvre, nous donnent depuis plusieurs années le même spectacle d'activité prévoyante, généreuse et éclairée.

Mais ce n'est là qu'une très minime partie du travail de groupement des forces catholiques opéré, sous la poussée des intérêts et des besoins, par l'esprit social chrétien.

Voyez la Belgique, cette ruche humaine admirable de labours intense et de puissance organisatrice. Sur le seul terrain agricole,<sup>1</sup> grâce sans doute au progrès de la science et à l'influence des pouvoirs publics et de laïques résolus, grâce surtout à l'action féconde d'un clergé dont le sens industriel égale le dévouement, d'innombrables associations lient en faisceaux les familles catholiques. Comices, ligues locales et grandes fédérations, syndicats de vente et d'achat, caisses rurales,

---

1. MAX TURMANN, *Les associations agricoles en Belgique* (Paris, 1908).

sociétés diverses d'assurance et de secours mutuels, syndicats d'élevage, laiteries coopératives: voilà autant de formes sous lesquelles s'étale, dans une floraison superbe, par tout le pays, la coopération catholique belge. Il va sans dire que ce besoin d'union, de cohésion syndicale, n'accuse pas moins de force, ni moins de fécondité, dans le domaine industriel.

Voyez encore l'Italie où Pie IX autorisa en 1852, la reconstitution des sociétés du commerce et des métiers abolies par Pie VII,<sup>1</sup> et où, dès le premier Congrès national de 1874, l'on s'attachait à faire revivre, en les modifiant, ces anciennes corporations.<sup>2</sup> D'année en année, de congrès en congrès, les statistiques ont pu établir, surtout pour les régions du Nord, une progression constante dans le nombre et la diversité des associations professionnelles catholiques. Afin de joindre ensemble par un lien souple, mais ferme, tous ces groupements, l'Union économique-sociale fut fondée. Et, en 1910, le Secrétaire d'État de Pie X écrivait au président de cette Union: « C'est le vif désir du Saint-Siège que toutes les fédérations diocésaines ou générales déjà constituées ou qui se formeront, comme les associations similaires, appartiennent à l'Union, y demeurent toujours attachées et docilement jointes comme à un centre. »<sup>3</sup>

Unir sans violenter, tel est donc en principe, concernant l'organisation professionnelle, le mot d'ordre de l'Église. Les méthodes peuvent varier selon les temps et les pays, mais la pensée suprême et directrice demeure partout la même.

---

1. *Questions actuelles*, t. cxv, pp. 650-652.

2. SASSO, *I tre sindacalismi*; pp. 153-159.

3. *Questions actuelles*, t. cxiii, p. 355.

## II

### LIMITES DU DROIT D'ASSOCIATION

Le droit d'association est certain, incontestable.

Il n'est cependant pas illimité.

Il s'arrête aux bornes précises que lui tracent des intérêts supérieurs. Nous n'admettons pas que Dieu puisse se contredire dans son œuvre. S'il y a des droits pour construire, il n'y a pas de droits pour démolir.

Léon XIII, dans le texte même où il signe l'acte de naissance des associations professionnelles, prend bien soin d'en conditionner l'être et la vie. « Si une société, dit-il, <sup>1</sup> d'après ses statuts, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, la justice, la sécurité de l'État, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation, et, si elle était formée, de la dissoudre. » Nous avons là, en raccourci, les limites imposées par la philosophie sociale et son interprète le plus autorisé, au droit d'association.

Une société se spécifie par son but et les lois organiques qui s'en inspirent. Ce but va-t-il à l'encontre des intérêts de la religion et de la morale, des intérêts de la justice, des intérêts de l'État ou de la nation, l'association est illicite.

Il ne manque pas, hélas! d'organisations sociales qui se donnent la triste mission de battre en brèche les droits de l'Église, les règles de l'honnêteté et de la conscience, tout ce sur quoi reposent les destinées essentielles des peuples. L'œuvre néfaste de déchristianisation que l'on a vu se poursuivre dans les temps modernes, avec une effroyable ténacité, ne saurait s'attribuer exclusivement

---

1. Encyclique *Rerum Novarum*.

à quelques hommes, si pervers qu'on les suppose. Derrières les actes individuels, il faut voir l'effort collectif, les menées sourdes d'association, dont le but véritable, très souvent masqué, n'en est que plus nocif.

Certaines sociétés travaillent directement à ruiner le catholicisme dans les institutions et dans les âmes. D'autres professent l'indifférence religieuse, et se font gloire de la répandre. Sous le drapeau de neutralité qu'elles arborent et que leurs chefs promènent comme un symbole de paix, par les avantages matériels qu'elles offrent à leurs membres, elles attirent les dupes, les impatients de discipline morale, les assoiffés de richesses et de jouissances. Elles sèment au fond des croyances des germes de dissolution. Elles dressent sur le seuil de leurs pagodes, et sous les yeux des générations nouvelles, l'idole d'or ou de chair autour de laquelle évolue le culte de la matière. Ces sociétés, sous leurs couleurs trompeuses de progrès, de philanthropie, de tolérance malsaine, font une œuvre de mort. Le droit à la vie n'existe pas pour elles.

Faut-il le concéder, ce droit, aux groupes sociaux qui, tout en prétextant l'aide qu'ils apportent à certaines classes de citoyens, violent délibérément en vertu même de leurs doctrines et de leurs lois statutaires, la plus élémentaire justice ?

Nous nous refusons à l'admettre.

C'est un principe de droit naturel que l'homme est maître de son travail; que, par la liberté dont il jouit, et qui est comme l'une des formes de l'autorité<sup>1</sup>, l'autorité de la puissance raisonnable sur ses actes, il peut disposer selon sa convenance de l'exercice de ses énergies corporelles et mentales. Ce droit antérieur à l'établisse-

---

1. L. DURAND, *Discours* de Sarlat.

ment des associations, ne saurait, d'une façon générale, être supprimé par elles. Et l'une des causes, qui amenèrent la décadence de l'ancien régime corporatif, fut précisément l'esprit croissant d'exclusivisme et de monopole dont ce régime se laissa pénétrer.<sup>1</sup> Léon XIII l'enseigne positivement, la liberté du travail doit être respectée. « Les ouvriers, dit-il,<sup>2</sup> ne devront jamais oublier qu'ils ont certes raison de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands: respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît. »

Or, les syndicats obligatoires font fi de ces prescriptions. Par l'intrigue, par l'injure, par la violence même, ils exercent sur les ouvriers non syndiqués une véritable tyrannie. Cette tyrannie, due très souvent à l'audace de quelques meneurs, se pratique jusque au sein de certaines organisations ouvrières dont les membres se voient contraints et assujettis par des liens occultes, bien au delà de la mesure dans laquelle ils ont pu eux-mêmes, en se syndiquant, aliéner leur liberté.<sup>3</sup>

Le travail libre compte des adversaires déclarés, au Canada comme ailleurs. J'en ai lu récemment la preuve dans une publication officielle de notre pays.<sup>4</sup> Que les syndicats ouvriers se recrutent par la voix de la raison, l'appât de l'intérêt, et le stimulant de la confiance publique: à la bonne heure. Qu'ils cherchent à

---

1. Martin SAINT-LÉON « ouv. cit. », pp. 517-520. Ajoutons que les conditions modernes du travail, très différentes de celles de jadis, s'opposent bien davantage à une réglementation restrictive de la liberté (Périm, « De la richesse », 3e édit., pp. 340-343).

2. Encyclique *Longinqua oceani*.

3. Cf. *Questions actuelles*, t. CXII, pp. 581-585.

4. *Conférence industrielle nationale* (Ottawa 1919, p. 132.)

s'assurer, par d'injustes menaces, une domination exclusive et odieuse, nous ne pouvons l'approuver,<sup>1</sup> pas plus que nous n'approuvons le système des trusts, des accaparements patronaux si préjudiciables au bien général.

La lutte faite par certains syndicats au travail non syndiqué, n'a pas peu contribué à exciter et entretenir dans l'esprit de plusieurs patrons, une forte défiance vis-à-vis des organisations ouvrières.

Pourtant, le droit d'association attribué aux travailleurs, et fondé, nous l'avons vu, sur les raisons les mieux établies, ne saurait être nié sans erreur, ni sans improbité, par la classe patronale. Les patrons sont tenus de reconnaître que les ouvriers ont le droit de s'unir entre eux, dans les limites d'une organisation pacifique et légitime. Sont-ils également tenus de ne faire aucune différence, dans le choix de la main d'œuvre, entre ouvriers syndiqués et non syndiqués, et d'abdiquer, devant le droit d'union des travailleurs qui s'offrent, leur liberté d'administration? Le prétendre serait, d'après nous, dépasser la portée des prémisses posées. Nous avons, là, deux droits mis en face l'un de l'autre; et si l'on ne peut, certes, reprocher aux ouvriers de rechercher leurs justes avantages dans l'organisation, l'on ne saurait, d'autre part, taxer d'injustice les patrons qui cherchent et trouvent leur profit dans la liberté. Les moyens persuasifs nous paraissent les seuls dont il soit permis d'user pour rapprocher des syndicats d'employés licitement constitués, le groupe méfiant d'un bon nombre d'employeurs.

---

1. Nous ne voulons point, par là, condamner les ouvriers syndiqués qui, sans rupture de contrat d'aucune sorte, sans danger pour l'ordre public ni pour le bien général de leurs familles, dans l'intérêt de l'union dont ils font partie et qu'ils jugent traitée d'une façon inéquitable, quittent ensemble, délibérément, et pacifiquement, l'atelier où ils travaillent. En vertu de la liberté du travail dont jouissent et les individus et les unions, ils ont le droit de poser au patron leurs justes conditions, de même que le patron, en acceptant le travail offert, a le droit de poser les siennes.

Cette méfiance, ajoutons-le, est parfaitement justifiée, à l'égard des associations que leurs doctrines, leurs agissements et leurs alliances, transforment en pernicieuses coalitions contre l'ordre public. Nous voulons parler de ces vastes unions dont le but secret, ou avoué, est d'attiser la haine des classes, de niveler les conditions humaines, de bloquer par des grèves de sympathie les rouages nécessaires d'un pays, d'ébranler et de bouleverser, d'après les idées d'une chimérique égalité, les lois fondamentales de l'ordre politique et de l'économie sociale.

Poursuivre, par des méthodes honnêtes, l'amélioration du sort des classes laborieuses, est un dessein noble et sage, et que l'Église bénit. Déclarer la guerre aux riches, capitalistes et patrons, et tenter d'éliminer du corps social toute inégalité et toute hiérarchie, est une utopie dangereuse et criminelle. On n'effacera pas la parole des Papes déclarant « conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens ». <sup>1</sup> Contre cette vérité de raison et d'expérience, toute entreprise, comme toute rhétorique, se heurte impuissante. Rien ne serait plus contraire aux principes constitutifs de la société que de jeter tous les éléments dont elle se compose dans un moule commun, de leur attacher le même prix, de leur imprimer la même forme, de leur assigner le même rôle.

Là visent, néanmoins, de trop nombreux syndicats formés et gouvernés en dehors des règles de la morale et de toute direction religieuse. Ce sont des forces communistes, encadrées et mobilisées. Et dans leur souci

---

1. Pie X, *Moto proprio* du 18 décembre 1903, basé sur les encycliques de Léon XIII.

aveugle d'imposer triomphalement leurs vues, ces phalanges redoutables n'hésitent pas à chambarder, par tous les moyens possibles, non seulement les exploitations privées, mais même les services publics.

A la Conférence industrielle nationale tenue à Ottawa, il y a deux ans, un délégué de langue anglaise s'éleva avec vigueur contre la reconnaissance légale des unions ouvrières animées d'un pareil esprit. Il dénonça en particulier celles de ces sociétés qui, par leurs ramifications ou leurs affiliations diverses, disposent d'une influence plus considérable. Et il formula cette proposition générale, très sensée, que les grandes alliances et les grandes organisations dominées par des vues purement égoïstes et utilitaires, qu'elles soient politiques, sociales ou commerciales, constituent une grave menace pour le monde. <sup>1</sup>

La France l'a compris. Et à la suite des grèves révolutionnaires que l'on sait, grèves préparées et fomentées par la célèbre « Confédération du Travail », une information contre cette ligue dangereuse fut ouverte. Il fut facile de constater que ce foyer d'action et d'agitation, sous une façade professionnelle, cachait un État dans l'État; qu'on devait le considérer comme d'autant plus à craindre, qu'il s'appuyait « sur tout un réseau d'alliances avec de puissantes organisations syndicales étrangères, acquises à l'internationalisme ». <sup>2</sup>

Et la dissolution fut décrétée.

Le droit d'association existe, mais en de certaines limites qu'il ne lui est pas permis de franchir. Et il importe que toutes les organisations, ouvrières ou patronales, s'en rendent compte, et que les syndicats d'employés, par une attitude prudente, conforme aux direc-

---

1. *Rapport officiel*, p. 122.

2. *Documentation catholique* (22 janvier 1921), p. 82.

tions de l'Église, éloignée des manœuvres violentes, des outrances de revendications et de langage, et de tout ce que peut dicter la fièvre socialiste, s'appliquent à gagner la confiance nécessaire des employeurs. Les fonctionnaires de l'État, spécialement, ont le devoir de n'user de la liberté de s'associer que dans les conditions prescrites par leurs fonctions propres, et conciliables avec la sûreté publique.<sup>1</sup> Autre chose est le droit à l'union, autre chose le droit à la grève.

### III

#### AVANTAGES DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Sous les réserves que nous venons de faire, et dans les bornes marquées par la sauvegarde d'intérêts supérieurs et de droits primordiaux, l'organisation professionnelle présente d'indéniables avantages.

Elle favorise les intérêts de la profession, rapproche les classes que l'égoïsme divise, stimule le culte des vertus sociales.

Quelle que soit la branche d'activité humaine à laquelle on se voue, il y a des droits communs qu'il faut défendre, des aspirations de même sorte qu'il est juste de réaliser, des services et des devoirs professionnels qu'il est important de régler. L'homme isolé n'a pas les ressources de conception, et de mise en œuvre dont la collectivité dispose. L'accord des vues, l'union des volontés et la concentration des efforts, brisent les obstacles contre lesquels les tentatives individuelles restent sans effet. La profession, toutes les professions ne peuvent que bénéficier du groupement des forces sur

---

1. *Questions actuelles*, t. cii, pp. 38-39.

lesquelles repose la prospérité privée ou la fortune publique.

Développant il y a trente ans son programme de réformes sociales, le Comte de Mun ramassait ainsi, dans une brève énumération, les avantages que l'on peut attendre, notamment pour les ouvriers, de l'association: « L'organisation professionnelle, disait l'illustre orateur<sup>1</sup> donnera le moyen d'assurer la représentation publique du travail dans les corps élus de la nation, de déterminer dans chaque profession industrielle ou agricole le taux du juste salaire, de garantir des indemnités aux victimes d'accidents, de maladies ou de chômages, de créer une caisse de retraites pour la vieillesse, de prévenir les conflits par l'établissement de conseils permanents d'arbitrage, d'organiser corporativement l'assistance contre la misère, enfin de constituer entre les mains des travailleurs une certaine propriété collective à côté de la propriété individuelle, et sans lui porter atteinte. »

L'association ouvrière, respectueuse des droits propres à tout ouvrier, des droits certains des patrons, des droits prépondérants du public, et qui base ses lois et ses règlements sur la loi de Dieu et les préceptes de la morale chrétienne, rend au prolétariat des services signalés. Elle influe sur l'enseignement technique, sur le perfectionnement des métiers, sur le développement de l'épargne, sur le progrès de la mutualité. La voix des individus se renforce de tout l'appui qu'un groupe d'hommes paisibles, mais résolus, peut donner. Elle réclame avec plus de succès la répression de certains abus. Elle provoque plus sûrement certaines initiatives salutaires. Dans l'ordre moral, comme dans l'ordre économique, l'associa-

---

1. Discours prononcé devant les ligueurs de Saint-Étienne, le 18 décembre 1892 et loué par Léon XIII dans une lettre du 7 janvier 1893 à l'auteur.

tion peut contribuer, d'une façon très notable, à améliorer la condition des classes besogneuses.

L'effort que font, de nos jours, les coalitions socialistes et les syndicats neutres pour capter la faveur des foules et les incorporer dans leurs bataillons, rend particulièrement utile le groupement des forces ouvrières catholiques. En certains milieux surtout, la question se pose comme un dilemme angoissant. Devant cette campagne d'embauchage qui tend à surprendre la bonne foi des nôtres, et par laquelle s'érigent contre l'ordre social chrétien les plus formidables batteries, resterons-nous les bras croisés? Laisserons-nous nos artisans, ingénus et désarmés, à la merci des chefs et des tenants d'une démagogie qui excelle à voiler, sous l'appât du gain, du confort, de l'indépendance, des doctrines et des desseins dont la réalisation entraînerait fatalement la ruine de la société?

Non, sans doute.

Et cette réponse, c'est Léon XIII qui nous la fournit. « Dans cet état de choses, dit-il, <sup>1</sup> les ouvriers chrétiens, menacés par la misère, n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou s'organiser eux-mêmes et joindre leurs forces pour se mettre en mesure de secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes vraiment désireux d'arracher le bien suprême de l'humanité à un péril imminent, qui puissent avoir là-dessus le moindre doute? »

C'est donc vers l'organisation, — une organisation appropriée aux besoins du temps, — que l'Église, par ses déclarations et par ses œuvres, pousse les travailleurs

---

1. Encyclique *Rerum novarum*. Voir également l'encyclique *Humanum genus* où la pensée du grand Pape avait déjà été nettement formulée.

catholiques. Elle ne voit, d'autre part, que d'un œil bienveillant les patrons eux-mêmes, les chefs de l'industrie et du commerce, s'associer en chambres syndicales. Ceux-ci, comme ceux-là, usent de leur droit, dans l'intérêt des entreprises qu'ils ont fondées ou auxquelles leur fortune est liée.

Les syndicats patronaux, simples ou fédérés, peuvent discuter avec fruit les questions industrielles, agricoles et commerciales; fixer les meilleurs procédés de fabrication et réclamer contre les fraudes qui la déprécient; favoriser l'instruction professionnelle; émettre des vœux et appuyer des doléances dont l'écho frappera l'opinion publique, retentira jusque dans l'enceinte des parlements, et donnera lieu à des mesures d'une haute portée économique et sociale. Mieux que cela, ils peuvent travailler très efficacement à établir l'accord que tout esprit droit, toute âme généreuse veut voir régner entre la classe patronale et les classes ouvrières organisées.

« Ce qui manque aux syndicats, s'écriait un jour devant les députés français le Comte de Mun,<sup>1</sup> ce qui manque aux syndicats, tel que vous les concevez, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives: le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement, qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle. »

Pour opérer ce rapprochement, cette conciliation, cet apaisement, deux choses, entre plusieurs, sont nécessaires: une doctrine libre d'erreurs et de préventions, et un organisme pacificateur.

---

1. Discours du 12 juin 1883 sur les syndicats professionnels.

D'un côté, les ouvriers doivent se persuader que la société a besoin de patrons, d'une classe d'hommes désignés par leur supériorité naturelle, par leurs connaissances, leur esprit d'entreprise et leur avoir, pour mettre en branle et tenir en opération les forces productrices d'un pays.<sup>1</sup> Cette loi des inégalités sociales dont nous avons déjà parlé, s'impose à l'égal d'un principe. Et les récriminations amères et violentes qui s'exhalent, trop souvent, de cœurs aigris ou de lèvres imprudentes contre les riches, ne sauraient l'écarter ni la supprimer.

D'un autre côté, il existe dans plusieurs bureaux d'usine, contre les organisations ouvrières catholiques, de regrettables préjugés. Nos ouvriers catholiques syndiqués peuvent n'être pas parfaits, se montrer trop remuants, trop exigeants. L'esprit chrétien dont ils font profession, et que l'Église par ses organes ne cesse de leur inculquer, est un esprit de vérité, de justice et de concorde. N'y a-t-il pas là, pour tous, une garantie rassurante? Préférerait-on, par hasard, aux membres de nos associations confessionnelles, les travailleurs embrigadés dans des syndicats où ni la foi n'oriente les idées, ni la morale ne règle les appétits? Où trouvera-t-on le plus de probité, le plus de fidélité et le plus de conscience, chez ceux dont la vie publique et professionnelle est un hommage à Dieu, ou chez leurs rivaux que le syndicalisme sans guide et sans frein peut conduire à tous les excès?

L'organisation sociale du travail ne portera, en général, tous ses fruits que quand elle atteindra la profession entière. Elle ne sera pleinement efficace que par l'adjonction de commissions mixtes, composées de représentants des employeurs et des employés, et propres, de ce fait même, à rapprocher dans des sentiments de bienveil-

---

1. Cf. Geo. Valois, *l'Économie nouvelle*, ch. v, (n. 4), ch. ix.

lance mutuelle les groupes opposés, et à leur permettre de discuter, et de résoudre à l'amiable ou en vertu d'un arbitrage, les multiples problèmes que l'activité industrielle fait surgir. Les conditions nouvelles de l'industrie, l'ampleur qu'elle a prise, le caractère flottant des populations ouvrières, ne se prêtent guère au rétablissement intégral du système corporatif de l'ancien régime. Léon XIII et, avec lui, les protagonistes les plus éclairés de la paix sociale demandent qu'on s'efforce d'y suppléer par des conseils et des tribunaux médiateurs où fleurisse, dans toute sa fécondité, l'esprit professionnel chrétien.

Le christianisme est une religion d'honneur, de justice, d'équité, de charité, de renoncement. L'association fondée sur la loi chrétienne active, par l'usage même qu'elle fait de cette loi, le sens social et les vertus qu'il implique. « Dans l'association, dit Charles Périn,<sup>1</sup> l'homme est convié à déployer, sous le regard de ses semblables, tout ce que Dieu a mis en lui de puissance pour le gouvernement de soi-même, et pour l'action extérieure. L'émulation le stimule, l'honneur l'élève et le soutient. Le sentiment de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis de ses coassociés, fortifie en lui le sentiment de cette responsabilité plus intime qu'il encourt, au fond de sa conscience, pour tous les actes de sa vie. Uni à ses frères, l'homme a mieux le sentiment de sa nature et de ce que cette dignité lui commande. »

La fraternité humaine, dont l'association développe en nous la conscience, n'efface pas sans doute les degrés qui composent l'échelle sociale. Mais elle met au cœur des grands, dans leurs rapports de justice avec les inférieurs, une générosité et une sympathie qui auréolent l'autorité et honorent la richesse. Elle entretient, en même temps, dans l'âme des humbles, le souci de l'as-

---

1. *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. III (3e édit.), p. 150.

sistance réciproque, la docilité au devoir, le respect du commandement, l'acceptation joyeuse des lourdes tâches accomplies en commun, sous l'œil de maîtres plutôt aimés que redoutés.

Dans la pensée de l'Église, l'association professionnelle, ouvrière ou patronale, ne doit donc pas être un champ de manœuvres où se cultive le militarisme social, mais une école d'ordre, de bien, de vérité, de justice, de bon vouloir, de bonne entente. Ces groupements n'ont pas pour but de fomenter la guerre des classes, mais au contraire d'y mettre fin. Leur mission n'est pas de s'étudier à construire des barricades, mais de s'appliquer loyalement à baisser les barrières qui tiennent par trop distantes, et séparées les unes des autres, certaines catégories de citoyens.

Il faut que l'esprit de l'Église, ce vaste et bienfaisant syndicat de l'humanité, s'incarne dans les syndicats de la profession et du travail.

Aux foules organisées pour la conquête de l'or et le triomphe de la convoitise, montrons que l'homme, régénéré dans le sang du Christ, ne vit pas seulement de pain.

Aux masses révolutionnaires dont le flot irrité et rongeur mine les assises du monde, opposons avec diligence l'association catholique: catholique dans sa doctrine, catholique dans son programme, catholique dans son œuvre.

Faisons de l'organisation des forces catholiques un des remparts du droit, un des bastions de l'ordre.

Prouvons une fois de plus aux égarés qui l'ignorent, aux méchants qui la calomnient, et aux impies qui la maudissent, que seule l'Église de Dieu, fondée pour unir les hommes sous l'empire d'un même symbole et dans l'étreinte d'une même charité, peut rendre aux peuples affolés la paix, la sécurité et la confiance.

# FAITS SOCIAUX

## AU CANADA

### Semaine sociale

Les Semaines sociales du Canada ont tenu leur deuxième session à Québec du 29 août au 3 septembre dernier. L'actualité du sujet traité, le syndicalisme, y avait attiré un auditoire d'élite. Les autorités religieuses et civiles tinrent à manifester la sympathie qu'elles éprouvaient pour cette œuvre. Le cardinal archevêque de Québec, le lieutenant-gouverneur de la Province, le délégué apostolique au Canada et maints autres personnages assistèrent à différentes séances. *L'École Sociale Populaire* publiera bientôt le compte rendu in-extenso de cette semaine. La prochaine session aura lieu à Ottawa en 1922.

### Fédération canadienne des Travailleurs catholiques

Les nombreux syndicats nationaux et catholiques établis au Canada se sont réunis à Hull, en septembre dernier, pour leur congrès annuel. Ils y ont adopté d'importantes résolutions. Leur acte principal a été la fondation d'une vaste association groupant les unions ouvrières catholiques. Elle portera le nom de *Fédération canadienne des Travailleurs catholiques* et commencera d'exister en janvier 1922. Son siège social, pour la prochaine année, sera Québec.

### Statistiques syndicales

Voici les chiffres officiels des organisations ouvrières canadiennes pour les années 1919 et 1920:

1919

Associations internationales . . . . .	260,247
Associations non internationales . . . . .	33,372

Syndicats indépendants .....	8,278
Syndicats catholiques nationaux ...	35,000
<i>One Big Union</i> .....	41,150
	<hr/>
	378,047

1920

Associations internationales .....	267,247
Associations non internationales....	25,406
Syndicats indépendants .....	31,189
Syndicats catholiques nationaux ...	45,000
<i>One Big Union</i> .....	5,000
	<hr/>
	373,842

#### A L'ÉTRANGER

##### Congrès internationaux catholiques

Signalons, entre plusieurs réunions internationales tenues récemment, le troisième congrès des coopératives chrétiennes. Il a eu lieu à Zurich les 20 et 21 août. Une *Confédération internationale des sociétés coopératives* y a été fondée. Les syndicats chrétiens d'ouvrières ont aussi tenu une réunion internationale à Bruxelles, les 12 et 13 septembre. On s'y est occupé principalement du travail des femmes et du mouvement syndical chrétien.

##### Conseil de consommateurs

Syndicats patronaux et syndicats ouvriers se fondent un peu partout. Ils arrivent à s'entendre et à établir des contrats de travail qui satisfont et les patrons et les ouvriers. Mais les consommateurs, c'est-à-dire les acheteurs, ne souffrent-ils pas parfois de cette entente? Ne se voient-ils pas imposer ainsi des prix excessifs pour les marchandises dont ils ont besoin. C'est ce qu'a

prétendu un groupe de Hollandais dans l'industrie de la typographie. Et pour se protéger il a demandé et obtenu qu'un rouage nouveau fût ajouté à l'organisation professionnelle officiellement reconnue en Hollande: le *conseil des consommateurs*, organe de contrôle « de la politique des prix » pratiquée par la profession organisée. Ce conseil recevra des imprimeurs toutes les explications nécessaires relatives à leur tarif de prix et jugera s'il est raisonnable ou excessif. Il y a là une initiative nouvelle qui pourrait bien se développer rapidement. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

#### Dossier de l'Action populaire

Afin de permettre à ses lecteurs de ne s'abonner qu'aux articles qui les intéressent l'*Action populaire* de Reims vient de distribuer ses dossiers en trois éditions:

I. — *Édition rose:*

- 1° Dossier d'intérêt général.
- 2° Dossier moral et religieux.

II. — *Édition aurore:*

- 1° Dossier d'intérêt général.
- 2° Dossier industriel et agricole.

III. — *Édition verte:*

- 1° Dossier d'intérêt général
- 2° Dossier moral et religieux
- 3° Dossier industriel et agricole

L'abonnement à la première et à la deuxième édition est de 20 francs, à la troisième 30 francs. Un supplément international et documentaire, ajouté à l'une ou à l'autre, coûte 10 francs en sus. On s'abonne pour le Canada au Secrétariat de l'A. C. J. C., 90, rue St-Jacques, Montréal.

## TABLE DES MATIÈRES

---

L'École Sociale Populaire .....	1
L'Organisation professionnelle .....	5
I. Légitimité de l'organisation professionnelle....	7
II. Limites du droit d'association .....	15
III. Avantages de l'organisation professionnelle ...	21
Faits sociaux .....	28
Au Canada .....	28
A l'étranger .....	29

# Principes d'Économie sociale

PAR LE R. P. VALÈRE FALLON, S. J.

*Docteur en Sciences politiques et sociales, professeur au Collège Philosophique S. J.  
de Louvain et à l'École Technique de Liège*

Ouvrage honoré d'une lettre de S. Em. le cardinal Mercier

Les problèmes économiques et les questions sociales s'imposent, aujourd'hui plus que jamais, à l'attention de tous. Beaucoup de personnes cherchent, pour les étudier, un ouvrage clair, concis, méthodique et complet.

Les *Principes d'économie sociale* du R. P. Fallon répondent à ces préoccupations.

S. Em. le cardinal Mercier, dans une lettre adressée à l'auteur, apprécie son livre en ces termes:

« ...J'ai examiné votre travail d'assez près pour en apprécier la clarté, la méthode, la sûreté de doctrine. Ce qui me frappe surtout, et me plaît dans cet écrit, c'est que vous vous gardez de satisfaire par des réponses simplistes, tranchantes, la curiosité hâtive du public... Vous envisagez les problèmes sous leurs multiples aspects... Je souhaite que vous ayez pour lecteurs les nombreux jeunes gens qui ont le désir de se donner à l'action sociale et les membres du clergé qui veulent s'éclairer sur les rapports entre l'Économie politique et la loi morale... Je bénis votre travail de grand cœur avec la conviction que cette publication fera du bien.

L'énumération des titres suivants, pris parmi les principaux, donnera une idée du contenu du volume:

Méthode de l'Économie sociale; Besoins humains; Statistique; Institutions sociales; Ressources naturelles; Machinisme; Division du travail; Standardisation; Taylorisme et Fayolisme; Capital et Capitalisation; Sociétés commerciales; Grande entreprise; Concentration; Concurrence; Crises; Travail à domicile; Nationalisation; Entreprise d'État; Valeur; Échanges; Monnaie; Systèmes monétaires; Commerce; Crédit; Banques; Bourses; Emprunts publics; Change; etc.

Propriété privée; Socialisme; Marxisme; Réformisme; Classes sociales; Rente foncière; Question agraire; Prix; Juste prix; Contrat de travail; Juste salaire; Allocations familiales; Assurances sociales; Syndicalisme; Grèves; Coopératives; Législation du travail; Profit; Prêt à intérêt; Épargne; Luxe; Population; Théorie de Malthus; Impôts, etc.

Aperçu de l'Histoire des doctrines économiques.

Outre la table générale, un index des noms propres et une table analytique des matières facilitent les recherches et permettent des rapprochements suggestifs.

Une bibliographie générale et des bibliographies appropriées à chaque chapitre aident les lecteurs qui voudraient pousser à fond l'étude de quelque question.

Le texte imprimé en trois caractères — grand, moyen, petit — est distribué, pour plus de clarté, en parties, sections, chapitres et articles.

L'ouvrage in-8, de 400 pages, est en vente au prix de \$1.00, port compris, à l'École Sociale Populaire, 1075 est, rue Rachel.